



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 3 février 2014, a adopté : le *Règlement numéro 014-119 Établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans*;

Que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

Que le règlement est en vigueur depuis le 4 février 2014.

Que le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est publié sur le site Internet municipal.

Que le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans sera transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans les délais prescrits selon la Loi.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quatrième jour de février deux mille quatorze.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier